



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2020**

**DELIBERATION N° CA/2020-007
PORTANT ADOPTION DU BUDGET INITIAL DE L'EXERCICE 2021**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 331-1 et suivants et R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41,

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (NOR:EFIXI205948D), notamment les articles 175 à 185,

Vu le rapport DIR-2020-003 de présentation du Budget Initial de l'exercice 2021,

Vu les tableaux budgétaires du Budget Initial de l'exercice 2021, notamment les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE

Article 1 : les autorisations d'emplois :

* sous plafond pour 2021 sont de 80,5 ETP et 82,8 ETPT

* hors plafond pour 2021 sont de 2 ETP et 4,49 ETPT

Article 2 : les autorisations budgétaires suivantes :

- Des Autorisations d'Engagement pour 7 259 313€ dont :

* 5 577 000€ personnel

* 1 517 313€ fonctionnement

* 105 000€ intervention

* 60 000€ investissement

- Des Crédits de Paiement pour 7 462 634€ dont :

- * 5 577 000€ personnel
- * 1 657 634€ fonctionnement
- * 168 000€ intervention
- * 60 000€ investissement

- Des prévisions de recettes pour 7 885 166,11€

- Un solde budgétaire excédentaire de 422 532,11€

Article 3 : Le Conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- Une variation de trésorerie de 422 532,11€
- Un résultat patrimonial de 482 532,11€
- Une capacité d'autofinancement de 732 532,11€
- Un abondement du Fonds De Roulement de 672 532,11€

Article 4 : Le Directeur de l'établissement public est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion et qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.



Le Président,
Eric FERRERE

Adoptée à la Plaine-des-Palmistes, le 27 novembre 2020

Le Directeur,
Jean-Philippe DELORME

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	04-12-2020
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	04-12-2020
Date de transmission au MTES	04-12-2020
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	04-12-2020
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	09-12-2020
Date de publication au RAA	10-12-2020
Date d'affichage	10-12-2020
Date de retrait	